

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE LANNEMEZAN

ET L'ASSOCIATION

« CENTRE DE LOISIRS

DE LA VILLE DE LANNEMEZAN »

Annule et remplace la convention adoptée par le conseil municipal du 8 avril 2025

ENTRE :

La Commune de Lannemezan représentée par Monsieur Laurent LAGES
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal
N° en date du

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

L'association « Centre de Loisirs de la Ville de Lannemezan », représentée par Mme Colette Duclos, sa présidente. association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 01/01/1978. L'activité est située au 369 rue du IV septembre à Lannemezan. L'association – N° SIRET 31369098400023 - est agréée par la DDCSPP.

PRÉAMBULE

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan a défini, par délibération N° 2018/162 du 26 septembre 2018 comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale. Depuis cette date, pour des raisons organisationnelles d'efficacité, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence est confiée chaque année par délibération à la commune de Lannemezan.

L'association « Centre de Loisirs de la Ville de Lannemezan » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts, de faire fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement en offrant un large éventail d'activités et de loisirs sur les temps périscolaires (les mercredis) et extrascolaires (petites vacances et vacances d'été) :

- centre maternel dès 3 ans ;
- centre de loisirs – plus de 6 ans ;
- club juniors et ados.

Les objectifs poursuivis par le centre sont de permettre à l'enfant, dans un lieu sécurisant et encadré par des animateurs diplômés, d'éveiller sa curiosité, développer sa créativité, découvrir ou se perfectionner à différentes disciplines, favoriser son autonomie dans le respect de l'autre. Les animations sont proposées par tranches d'âge pour le respect des rythmes, l'écoute, la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants en cohérence avec le projet pédagogique établi par l'association. En plus des activités traditionnelles (ateliers, jeux, découvertes multiples...), des sorties à la journée ou mini-camps sont proposés sur les vacances.

Considérant la volonté de la commune de développer sa politique enfance et jeunesse, en plaçant l'enfant au cœur des priorités. Considéré comme un individu à part entière, il est accueilli dans des structures qui lui permettent de s'épanouir, de développer du lien social.

Les structures sont bien plus que des lieux de garde ; elles sont aussi des lieux d'éducation et de loisirs dans lesquels les projets sont développés avec l'implication des familles.

A Lannemezan, tout est mis en place pour que les enfants et les jeunes soient accueillis dans de bonnes conditions et accompagnés dans leur développement personnel.

Ainsi, la commune a inscrit son engagement éducatif dans un Projet Educatif Local qui s'articule surtout autour de trois principes fondamentaux :

- promouvoir les principes de laïcité, d'égalité, de solidarité, de liberté et de tolérance.
- concourir à l'éducation à la citoyenneté par le développement de la concertation et de la participation.
- Permettre l'accès de tous les enfants et des jeunes à la culture, aux sports, aux sciences, à la découverte des autres.

Considérant l'intérêt que représente l'offre de service de proximité proposée par l'association qui répond aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants dans un cadre sécurisé.

Considérant les compétences et l'expérience de l'association en matière d'accueil de loisirs enfance et jeunesse reconnues par les partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer dans le domaine de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire essentiel pour les familles et les enfants.

Il revient à la commune de Lannemezan et à l'association « Centre de Loisirs de la ville de Lannemezan » de signer une convention pour définir les missions et engagements respectifs de chaque partie et de fixer le cadre de collaboration.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et de formaliser les conditions de collaboration entre la commune de Lannemezan et l'association « Centre de Loisirs de la Ville de Lannemezan » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire sur la ville. La présente convention a pour objet de définir les missions réciproques des parties dans le respect total de l'autonomie de l'association, l'objectif commun étant de répondre aux besoins des familles et des enfants.

ARTICLE II : LES MISSIONS DES PARTIES

La commune de Lannemezan et l'association « Centre de Loisirs de la Ville de Lannemezan » s'engagent mutuellement, dans un esprit de coopération, à accomplir les différentes missions et obligations listées dans la présente convention dans les délais impartis.

II.1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LANNEMEZAN

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires et justifiés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et des services qui en découlent.
- Souscrire les contrats d'assurance pour les locaux.
- Mettre à disposition du personnel sur des postes administratifs et d'encadrement.
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités péri et extrascolaires du centre de loisirs liées aux engagements de la ville.

II.2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

L'association s'engage à :

- Organiser et gérer l'accueil de loisirs sur la commune de Lannemezan les mercredis (temps périscolaires) et durant les vacances (extrascolaires) pour les enfants de 3 à 14 ans et selon le calendrier suivant :
 - Vacances de Février – 2 semaines
 - Vacances de Printemps – 2 semaines
 - Vacances d'été – 5 semaines
 - Vacances de Toussaint – 2 semaines
 - Vacances de Noël – fermé.
- Mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et pédagogiques pour l'exécution de sa mission.
- Préparer, élaborer des programmes d'activités et diffuser ces documents auprès des usagers et des partenaires.

- Souscrire les contrats d'assurance spécifiques à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs.
- Instruire et suivre les dossiers auprès des partenaires institutionnels – DDCSPP, CAF.
- Accueillir les familles et assurer tout le suivi administratif et financier des inscriptions.
- Gérer l'embauche des animateurs et des intervenants extérieurs : rédaction, suivi et financement des contrats.

ARTICLE III : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

III.1 : BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs péri et extrasolaire, la commune met à disposition du centre à titre gratuit les biens immobiliers suivants aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement ainsi que le matériel et mobiliers attachés :

- Locaux du centre de loisirs situés au 369 rue du IV septembre.
- Locaux de l'école Las Moulias : Salles, couchettes, sanitaires, (maternelle et primaire) durant la période extrascolaire.
- Cantine de l'école Las Moulias ainsi que le matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine y compris vaisselle et couverts.
- Équipements communaux sportifs et culturels susceptibles d'intéresser le centre dans le cadre de ses activités en fonction du planning d'occupation (gymnase, city stade, stade François Sarrat).

III. 2 : ÉTAT DES LIEUX ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Un état contradictoire des bâtiments et installations sera établi pour la présente convention, signé par les deux parties et réactualisé au besoin.

L'entretien courant des bâtiments et matériels, ainsi que les grosses réparations sont à la charge de la commune. En tant que propriétaire des biens, elle est la seule à apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement. Les dépenses engagées à ce titre s'imputeront sur le budget communal.

L'association, occupant principal des locaux du centre de loisirs (d'autres associations disposant de ces bâtiments en dehors des heures d'ouverture du centre) s'engage à signaler à la commune tous les travaux d'entretien qui s'imposent.

L'association peut par ailleurs affecter des moyens complémentaires qu'elle juge utiles au fonctionnement du centre. Ces moyens demeurent des biens propres de l'association et font l'objet d'un inventaire particulier distinct de l'inventaire des biens communaux.

III. 3 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX ET MOBILIERS MIS À DISPOSITION

La commune de Lannemezan prend à sa charge directement :

- Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage des bâtiments mis à disposition du centre de loisirs rue du IV septembre.
- L'entretien des espaces verts et réparations des installations extérieures.
- Le ménage des bâtiments en dehors des heures d'accueil du public.
- Les contrats divers de maintenance.
- Les protections contre l'incendie.
- Les assurances en tant que propriétaire.
- Les taxes immobilières.

L'association prend à sa charge :

- Les frais de téléphone et internet (abonnement et consommation de ces lignes).
- Le matériel informatique poste administratif et pôle animation
- Le matériel récréatif et ludique
- Les fournitures administratives et autres nécessaires au bon fonctionnement du centre.
- Les assurances nécessaires en tant qu'organisateur et gestionnaire de l'accueil de loisirs.
- La taxe d'ordures ménagères

Tous les meubles, matériels informatiques, pédagogiques et sportifs acquis par l'association sont et demeurent la propriété du centre.

III. 4 : USAGE DES LOCAUX

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux pour ses propres activités ou celles qu'elle a agréées. Cependant, afin de ne pas perturber l'activité de l'association, elle consultera cette dernière avant de délivrer une autorisation d'occupation. Dans ce cas, la responsabilité de l'association sera déchargée pour tout désordre pouvant intervenir lors de cette utilisation.

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à prendre soin des biens mobiliers mis à sa disposition dans le respect des normes en vigueur. Toute dégradation de son fait fera l'objet d'une remise en état soit par les services techniques de la Commune, soit par une entreprise, aux frais de l'association sans que cette dernière ne puisse s'y opposer.

ARTICLE IV : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Certains postes nécessitant le recours à des qualifications administratives spécifiques, la commune met à la disposition de l'association :

- Un attaché territorial titulaire du grade d'attaché principal pour assurer le poste de directeur du centre à temps complet (activités extrascolaires et périscolaires).
- Un emploi polyvalent secrétariat titulaire du BAFA et du CAP petite enfance.
- Animateurs conformément à la note de service présente en annexe.

Des conventions de mise à disposition seront systématiquement établies.

ARTICLE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La commune soutient l'activité de loisirs de l'association par l'attribution de subventions de fonctionnement, la mise à disposition de locaux et de personnels. Ces aides financières communales ne constituent pas pour autant les seules ressources de l'association et ne représentent pas la majorité de ses revenus.

Le centre de loisirs, pour garantir son autonomie, bénéficie de modes de financements diversifiés reçus directement sur le budget de l'association :

- Recettes propres à l'activité proposée (participation des familles),
- Subventionnements et aides par d'autres partenaires (CAF, aides à l'emploi, Conseil Départemental),
- Dons divers.

V.1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE DE LANNEMEZAN

1 : Activités périscolaires

a) Subvention

La commune fixe chaque année, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier à l'association et l'attribue par délibération du conseil municipal. Son montant est calculé sur la base d'une demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un projet d'activités pour la saison en cours.

Cette subvention est versée en une seule fois au mois de juin.

b) Mise à disposition de personnels et de locaux

Les dépenses liées à ces mises à disposition, à hauteur de 20% pour les activités périscolaires feront l'objet d'une valorisation comptable chiffrée intégrée au bilan financier.

2 : Activités extrascolaires

Depuis 2018 et au vu de la délibération N°2018/162, l'exercice des activités extrascolaires est défini comme étant d'intérêt communautaire. Depuis cette date et chaque année, par délibération et signature de convention de gestion de services, la CCPL délègue, à titre transitoire la gestion des activités extrascolaires à la commune de Lannemezan qui agit au nom et pour le compte de la Communauté.

a) Participations

Le centre de Loisirs perçoit chaque année :

- Une participation de 32 000 € en compensation de frais de fonctionnement supportés par le centre, dans le cadre des activités extrascolaires. Cette aide est divisée en quatre versements de 8000 € versés selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} versement – Mai
 - 2^{ème} versement – Juillet
 - 3^{ème} versement – Septembre
 - 4^{ème} versement – Novembre.

b) Mise à disposition de personnels et de locaux

Les dépenses liées à ces mises à disposition, à hauteur de 80% pour les activités extrascolaires, sont prises en charge par la commune sur la somme allouée par la CCPL et feront l'objet d'une valorisation comptable chiffrée intégrée au bilan financier conformément à la convention de gestion de services passée entre la commune et la communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

V.2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION

L'association établit chaque année un budget prévisionnel qu'elle adresse à la commune et qui fait apparaître :

- Les charges :
 - Achats (alimentation, petits équipements, fournitures, entretien et réparations) ;
 - Assurances ;
 - Services extérieurs (intervenants, transports, frais divers, formation du personnel) ;
 - Taxes ;
 - Rémunération personnel (salaires, cotisations, taxes).
- Les produits (l'essentiel des ressources provient des recettes ou aides financières perçues directement par l'association) :
 - Participation des familles (l'association définit de façon autonome sa propre politique tarifaire) ;
 - CAF ;
 - Aides à l'emploi ;
 - Subventions et participations (Mairie, CCPL, Conseil Départemental) ;
 - Autres prestations ;
 - Dons.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE VII : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre l'Association et la Commune.

ARTICLE VIII : RÉSILIATION/RÉVISION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des articles précités ou pour tout autre motif le justifiant, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Elle pourra être révisée à la demande des parties, par lettre recommandée. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas conclu sur les points soumis à la révision. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX : COMPÉTENCE JUDICIAIRE

Les différents qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat et qui n'auraient pu être résolus à l'amiable seront soumis à la juridiction compétente.